



13 juillet 2023

(23-4789)

Page: 1/3

**Conseil général  
Comité du commerce et du développement**

Original: anglais

## **PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

### **REDYNAMISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE DE 1998: UNE APPROCHE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT**

*Communication présentée par le Groupe africain (Afrique du Sud; Angola; Bénin; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cabo Verde; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Égypte; Eswatini; Gabon; Gambie; Ghana; Guinée; Guinée-Bissau; Kenya; Lesotho; Libéria; Madagascar; Malawi; Mali; Maroc; Mauritanie; Maurice; Mozambique; Namibie; Niger; Nigéria; Ouganda; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Sénégal; Seychelles; Sierra Leone; Tanzanie; Tchad; Togo; Tunisie; Zambie; et Zimbabwe)*

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2023, est distribuée à la demande du Groupe africain.

## **1 INTRODUCTION**

1.1. À la CM12, les Ministres ont souligné à nouveau la nécessité de redynamiser les travaux dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique, sur la base du mandat existant tel qu'énoncé dans le document WT/L/274. Le présent document se veut une contribution à cette directive.

1.2. Avec l'accélération de la transformation numérique, le paysage du commerce électronique est devenu de plus en plus dynamique et complexe. De nouveaux acteurs sont apparus au moment où des acteurs établis ont commencé à assumer de nouveaux rôles et où de nouveaux modèles commerciaux ont transformé les relations entre acheteurs et vendeurs et repoussé les frontières de ce qu'il est possible d'acheter et de vendre en ligne. Surtout, de nouvelles possibilités sont apparues pour libérer le potentiel du commerce électronique afin de stimuler la croissance et le bien-être. Toutefois, il est clair que les gains découlant de la croissance du commerce électronique mondial ne seront pas automatiques pour les pays en développement. Des interventions stratégiques seront nécessaires à tous les niveaux, y compris aux niveaux national et international. Les pays en développement devront disposer d'une marge de manœuvre pour adapter leurs capacités de production et leur compétitivité commerciale afin de tenir compte de cette évolution.

1.3. Bien que la part des entreprises qui vendent en ligne augmente, de nombreuses entreprises sont encore confrontées à des difficultés pour s'investir davantage dans le commerce électronique. En outre, une grande partie des entreprises peinent à supporter les coûts élevés liés à la livraison et aux retours, ou à la logistique en général. Le traitement des plaintes et des litiges transfrontières et les compétences linguistiques limitées sont autant de difficultés supplémentaires, en particulier pour les entreprises faisant du commerce électronique transfrontières. L'accès aux mécanismes de paiement représente un autre défi important pour de nombreuses personnes faisant du commerce électronique et est susceptible d'affecter de manière disproportionnée certains groupes, en particulier les ménages à faible revenu.

1.4. Tout en reconnaissant l'importance du commerce électronique dans un monde de plus en plus numérisé, il est également important de comprendre que le commerce électronique affecte un

certain nombre de domaines d'action et qu'il doit faire l'objet d'une analyse et d'une compréhension approfondies. Cela suppose un examen approprié de toutes les questions liées au commerce qui se rapportent au commerce électronique mondial, en prenant en compte les besoins de l'économie, des finances et du développement des pays en développement. Les principales incidences politiques du commerce électronique sont les suivantes:

- Politique industrielle – incidences sur l'utilisation des droits de douane afin de protéger les branches de production nationales et de préserver la marge de manœuvre et les flexibilités nécessaires pour promouvoir l'industrialisation numérique.
- Politique commerciale – l'absence de compréhension commune de la portée et de la définition des transmissions électroniques peut entraîner des incertitudes juridiques et réglementaires pour les entreprises qui participent au commerce électronique transfrontières. Des précisions concernant la portée et la définition des transmissions électroniques sont également essentielles pour comprendre l'incidence du moratoire sur les recettes. Les Membres sont plus ou moins dépendants des recettes tarifaires pour financer leurs budgets et fournir des biens et services publics.
- Politique environnementale – l'effet net du commerce électronique sur l'environnement doit être analysé. Il peut y avoir un effet positif du fait de la diminution de la pression sur les infrastructures matérielles (par exemple une réduction de la consommation d'électricité). En revanche, l'augmentation des livraisons à domicile peut réduire l'efficacité des transports; l'augmentation du commerce électronique peut également accroître les déchets d'équipements électriques et électroniques.

1.5. L'économie numérique n'a pas été statique, et de nombreux Membres n'ont pas encore appréhendé toute l'ampleur des changements qui découleront selon toute vraisemblance de la transformation numérique, dont le commerce électronique fait partie intégrante. Par conséquent, l'évolution du secteur rend nécessaire la poursuite des travaux dans le cadre du Programme de travail en vue d'assurer l'inclusion et d'élargir les avantages du commerce électronique, en particulier pour les pays en développement. Le travail de la facilitatrice, l'Ambassadrice Usha Dwarka-Canabady, et la contribution des Membres aux discussions structurées ont été salués. Cela étant dit, les comités compétents doivent poursuivre leur examen des questions identifiées dans le Programme de travail, conformément au mandat donné par les Ministres.

1.6. Il est important que la discussion porte sur les moyens de renforcer la participation des pays en développement, y compris les PMA, au commerce électronique, non seulement en tant que consommateurs, mais aussi en tant que producteurs, afin d'étendre les avantages et de promouvoir une approche du commerce électronique axée sur le développement et l'inclusion.

## **2 UNE APPROCHE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT**

2.1. L'approche du Programme de travail sur le commerce électronique doit être axée sur le développement et l'inclusion, favoriser la compréhension des complexités du commerce électronique et tenir dûment compte des intérêts des pays en développement. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre la numérisation. Il s'agit de savoir quel type d'économie numérique nous devrions avoir. Un programme de développement doit être fondé, entre autres, sur les éléments suivants:

- Des résultats qui soutiennent l'industrialisation numérique, en particulier dans les pays en développement, y compris les PMA.
- La réduction de la fracture numérique pour favoriser la croissance et l'innovation des petites entreprises numériques nationales des pays en développement et leur inclusion dans l'économie numérique, et veiller à leur compétitivité par rapport aux grandes plates-formes numériques.
- Une marge de manœuvre permettant l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires favorables en fonction des besoins et des priorités des pays en développement. L'importance de cet aspect est bien reconnue par la plupart des pays, et les cadres nécessaires sont soit déjà en place soit en cours d'élaboration.
- Un environnement favorable à la promotion des secteurs numériques nationaux et des petites et moyennes entreprises numériques dans les pays en développement. Les PME et industries des pays en développement doivent être reconnues pour leurs particularités et leurs besoins uniques, ainsi que pour leur grande importance nationale. En effet, elles possèdent une caractéristique unique, à savoir le caractère local de leur ressource clé: les

données. Elles doivent néanmoins rivaliser avec les entreprises mondiales, dotées d'une puissance financière considérable, qui sont présentes dans l'espace numérique de chaque pays. Elles doivent également être protégées contre les conditions abusives imposées par les plates-formes et l'écosystème numériques monopolistiques – tant pour elles que pour l'économie dans son ensemble.

- La création de plates-formes numériques nationales et régionales afin d'offrir un accès aux marchés concurrentiel et équitable aux PME qui participent au commerce électronique dans les pays en développement.
- La création d'infrastructures numériques robustes qui favorisent la croissance et la compétitivité de l'économie numérique nationale.
- La préservation des instruments de politique essentiels que les pouvoirs publics peuvent utiliser pour protéger les intérêts de tous les acteurs économiques, y compris le déploiement stratégique des droits de douane pour promouvoir l'industrialisation.
- Le transfert de technologie et l'accès équitable et abordable aux nouvelles technologies.
- Le partage des bonnes pratiques en matière de transformation numérique des économies et de mise en place de l'infrastructure numérique requise.

2.2. La transformation numérique présente des défis pour les pays en développement, mais aussi des possibilités de croissance et de développement qui peuvent être réalisées à l'aide des stratégies et des politiques appropriées.

### **3 CONCLUSION**

3.1. Dans le Programme de travail sur le commerce électronique, il est dit que le Conseil général jouera un rôle clé dans l'ensemble du processus et qu'il surveillera continuellement le programme de travail grâce à l'inscription permanente de ce point à l'ordre du jour de ses réunions. Compte tenu de la nécessité d'approfondir les discussions sur tous les aspects du commerce électronique liés au commerce, conformément au mandat établi et à la lumière des travaux réalisés par la facilitatrice qui se poursuivront dans le cadre des séances thématiques, il est recommandé que le Programme de travail soit inscrit à titre permanent à l'ordre du jour des réunions du Conseil général et que la facilitatrice fasse rapport, au titre de ce point, de ses activités et des progrès accomplis.

3.2. De la même manière, le Programme de travail sur le commerce électronique devrait être inscrit à titre de point permanent à l'ordre du jour des organes de l'OMC auxquels un mandat a été donné conformément au document WT/L/274.

3.3. Le Conseil général devrait procéder à un examen des discussions qui ont lieu dans le cadre des organes concernés afin d'examiner les progrès qui y ont été réalisés en ce qui concerne la dimension développement du Programme de travail.

---